

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Nationale 2 Féminine saison 2019/2020

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|-------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Championnat Nationale 2 |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | N2F | |
| Commission sportive référente | CCS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Féminin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 49 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Oui |

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

| | |
|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses | Compétition volley ball /Option PPF |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | Avant la 1 ^{ère} journée des matches retour |
| Type de licence mutation autorisée | Nationale – Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| Senior | Oui |
| M20 | Oui |
| M17 avec simple surclassement | Oui |
| M15 avec triple surclassement national | Oui |

* Les joueuses renouvelant leur licence COMPÉTITION VB ne sont pas concernées par ce délai

* Les joueuses faisant évoluer leur licence prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en COMPÉTITION VB auprès du même GSA ne sont pas concernées par ce délai.

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match) | |
|---|----------|
| Nombre maximum de joueuses mutées | 3 |
| Nombre maximum de joueuses Option PPF | 3 |
| Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles » | 2 |
| Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC | 1 |
| Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE | 1 |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat pro | 0 |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC | Illimité |
| Nombre minimum de joueuses issues de la formation française | 6 |

Lorsqu'une équipe de nationale 2 féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres | Dimanche |
| Horaire officiel des rencontres | 15h00 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de week-end pour | 1 ^{ère} et deux dernières journées |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|---|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence du marqueur | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Échauffement au filet | H- 15 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 40 minutes |

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|---|---------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00 |
| Adresse d'expédition des feuilles de match papier : | |
| <i>FFvolley 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</i> | |

La feuille de match doit être postée le 1er jour ouvré suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CCS dans 4 poules : 1 poule de 14 équipes, 1 poule de 11 équipes, 2 poules de 12 équipes en tenant compte du classement général de la saison précédente, afin que ces poules soient aussi équilibrées que possible.

Le championnat se déroule en **matchs aller-retour**

Art 8.1 Finales de nationale 2 féminine

Les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque poule de N2F participent au tournoi final qui attribuera le titre de champion de France de nationale 2 féminine.

Final four sur deux jours (samedi et dimanche) ;

Tirage au sort intégral pour déterminer la composition des ½ finales.

Samedi : deux ½ finales à 17h et 20h.

Dimanche : petite finale (place 3/4) à 11h et Finale (place 1/2) à 14h.

Un appel à candidature pour organiser cette finale sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la phase finale des compétitions de nationale 2, sera considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait général et sera rétrogradée en nationale 3 et ne pourra accéder à la division Élite.

Art 9 – ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2019/2020 sont :

Poule de 11 équipes :

| | Saison 2019/2020 | Saison 2020/2021 |
|------------|--|------------------|
| Classement | 1 ^{er} | Élite F |
| | 2 ^{ème} à 9 ^{ème} | N2 F |
| | 10 ^{ème} et 11 ^{ème} | N3 F |

Poules de 12 équipes :

| | Saison 2019/2020 | Saison 2020/2021 |
|------------|--|------------------|
| Classement | 1 ^{er} | Élite F |
| | 2 ^{ème} à 10 ^{ème} | N2 F |
| | 11 ^{ème} et 12 ^{ème} | N3 F |

Poule de 14 équipes :

| | Saison 2019/2020 | Saison 2020/2021 |
|------------|---------------------------------------|------------------|
| Classement | 1 ^{er} | Élite F |
| | 2 ^{ème} à 11 ^{ème} | N2 F |
| | 12 ^{ème} à 14 ^{ème} | N3 F |

Si une équipe de division nationale 2, support d'un CFC, obtient l'accession en division Élite, elle pourra demander son maintien dans la division nationale 2.

Cette demande devra être adressée à la CCS par tout moyen permettant d'établir l'identité du club et la qualité de la personne le représentant et parvenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la dernière journée du championnat. Passé ce délai, le droit sportif d'accession en Élite sera considéré comme acquis.

L'accession sera proposée à l'équipe classée seconde de la poule de l'équipe CFC. En cas de refus de ce club l'accession sera proposée selon la réglementation prévue à l'article 9.1 du RPE Élite F.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en N2, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les 2^{èmes} de nationale 3, qui seront classés entre eux de 1 à 8 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les quatre 11^{èmes} de nationale 2, qui seront classés entre eux de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 10 – BALLONS

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14 |
| Ramasseurs de balle | non |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 1 |

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF

12.1 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une seule équipe en championnat de nationale 2 féminine

| Principe | Critère | Obligation |
|-------------------------|--|--------------------------|
| CDF JEUNES | Obligation pour le GSA d'engager une équipe en Coupe de France jeune | oui |
| LICENCES | Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" avant le 31 janvier de la saison en cours | 75 (ou 50 du même genre) |
| | Minimum de licenciés JEUNES "Compétition Volley Ball" (M7 à M20) avant le 31 janvier de la saison en cours | 45 (ou 30 du même genre) |
| COLLECTIFS & UF JEUNES | Minimum d'Unités de Formation Jeunes | 3 UF |
| | Dont une équipe 6x6 (M20.M17.M15) | Oui |
| COLLECTIFS & UF SENIORS | Minimum d'Unités de Formation Seniors (INDICATIF – Pas sanctionné cette saison) | 2,5 UF |
| | Dont une équipe réserve (du même genre) | Oui |

12.2 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé plusieurs équipes en N2 et N3 (masculine et féminine)

| Principe | Critère | Obligation |
|-------------------------|--|--------------------------|
| CDF JEUNE | Obligation pour le GSA d'engager une équipe en Coupe de France jeune | oui |
| LICENCES | Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" avant le 31 janvier de la saison en cours | 90 (ou 60 du même genre) |
| | Minimum de licenciés JEUNES "Compétition Volley Ball" (M7 à M20) avant le 31 janvier de la saison en cours | 60 (ou 45 du même genre) |
| COLLECTIFS & UF JEUNES | Minimum d'Unités de Formation Jeunes | 5 UF |
| | Dont une équipe 6x6 (M20.M17.M15) | 2 ou + |
| COLLECTIFS & UF SENIORS | Minimum d'Unités de Formation Seniors (INDICATIF – Pas sanctionné cette saison) | 3 UF |
| | Dont une équipe réserve (du même genre) | Oui |

Art 13 – FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.